

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 5 JUILLET 2022

Convocation du 29/06/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été mis en ligne le 11/07/2022.

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois de juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET.

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX.

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Frédéric BRUERE, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Anne MAYER, Isabelle JOREAU, Mireille FOURMOND, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO et Christophe GIGNON.

Absents : Olivier CHARRIER.

Bons pour pouvoirs : Néant.

DCM 2022-25 PROJET D'AMENAGEMENT ZONE 1 AU « LA CROIX DU JUBILE – RUE SAUMUROISE » :
APPROBATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE VISANT A REALISER UNE ZONE D'HABITAT MIXTE (PRIVEE
ET PUBLIQUE) ET ENGAGEMENT D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LA
BREILLE LES PINS ET L'OPH SAUMUR HABITAT

Vu la procédure de désignation du Concessionnaire conformément aux articles R 300-11-7 à R 300-11-8 du code de l'urbanisme,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les dispositions des articles L. 200-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de l'OPH Saumur Habitat en date du 5 juillet 2022,

La commune souhaite engager un programme d'aménagement d'ensemble sur un ensemble de terrains classés 1AU « La Croix du Jubilé - rue Saumuroise » d'une surface approximative de 13 500 m².



L'objectif pour la commune est de développer une offre d'habitat visant à :

- Accueillir de nouvelles populations sur la commune,
- De développer et pérenniser les équipements publics et privés
- Permettre aux ménages les moins aisés d'accéder à des logements locatifs sociaux
- Permettre à des ménages d'accéder à la propriété
- Proposer un lotissement de qualité

La proposition d'aménagement comprend la réalisation de 11 lots libres choix de constructeur et 11 lots destinés à du locatif social, ainsi que l'aménagement des espaces de voiries, réseaux et espaces publics nécessaires.

La réalisation de cette opération est prévue en 3 tranches :

- Tranche 1 : 4 lots à bâtir et 4 locatifs
- Tranche 2 : 1 lot à bâtir et 6 locatifs
- Tranche 3 : 6 lots à bâtir et 1 locatif

La présente convention de concession a pour objet de réaliser la première tranche de cette opération. Dans le cas où les lots libres de constructeurs ne trouvent aucun preneur, les aménagements (VRD) se limiteraient uniquement à l'accès des 4 logements sociaux (voir plan Tranche 1a dans l'annexe 1 – page 9).

La seconde tranche sera engagée lorsque l'ensemble des lots libres de construction de la première tranche seront vendus.

La troisième tranche sera engagée lorsque 50% des lots libres de construction de la troisième tranche seront vendus. Cette opération serait confiée à Saumur Habitat dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement ci-annexée.

Il est précisé que le foncier qui appartient à la Commune sera acheté pour la première tranche à l'euro symbolique avant le démarrage des travaux. En cas d'infructuosité de la commercialisation des lots à bâtir de cette même tranche, seule la tranche 1a (voir annexe 1 page 9) sera acquise par Saumur Habitat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de programmation et le nombre de lots proposés dans l'étude de faisabilité du cabinet Rdb du 6 avril 2022 annexée à la concession d'aménagement,
- Approuve la concession d'aménagement entre Saumur habitat et la Commune,
- Approuve les éléments financiers annexés à la convention dont une participation financière de la commune à hauteur de 24 000 € sur 2 exercices budgétaires en 2023 et 2024,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Approuve la cession du foncier qui appartient à la Commune de la première tranche à l'euro symbolique avant le démarrage des travaux sur l'emprise des lots locatifs de la 1^{ère} tranche.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur, le 11/07/2022
Et de la mise en ligne le 11/07/2022

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 11/07/2022
Le Maire,
Armelle PONCET



